

Affiché le

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le treize janvier, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants : 14

Date de Convocation : 08 janvier 2026
Secrétaire de Séance : Catherine FRANÇON

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Olivier ROUSSERO, Catherine MEDINA, Julien ROLLET, Monique VUILLARD, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

Absents excusés : Elisabeth BARBIER, Stéphane MOREAU, Guillaume HUGUET, Virginie MEUZY (pouvoir à Nadine POLLET), Florence FANIZZI

Ordre du jour

- *Espaces publics – Marché public – 2 LOTS – Sélection des entreprises*
 - *Chaufferie bois – Etude de faisabilité – Recrutement d'un bureau d'études*
 - *Personnel – Frais de déplacement*
 - *Devis divers*
 - *Question Diverses*
-

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 16 décembre 2025 - Approbation à l'unanimité

2026.01.13 -01-

Objet : EAU POTABLE – MISE A DISPOSITION DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la création de la Commune Nouvelle de Nivigne et Suran, fusionnant les communes historiques de Chavannes sur Suran et Germagnat, le syndicat des eaux AIN SURAN REVERMONT, qui n'avait la gestion que de Chavannes sur Suran, a intégré la totalité de la Commune Nouvelle dans sa gestion de la production et de la distribution des eaux potables.

Constatant le transfert de compétences de la gestion de l'eau potable, il serait souhaitable de régulariser la situation en mettant à dispositions les biens de la commune historique de Germagnat qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la mise à disposition du syndicat des eaux BRESSE SURAN REVERMONT des biens relatifs à la gestion de l'eau potable de la commune historique de Germagnat.
- AUTORISE le Maire à signer la Convention et tout document se rapportant à cette affaire.

2026.01.13 -02-

Objet : ESPACES PUBLICS – MARCHÉ PUBLIC – 2 LOTS – SÉLECTION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Michel COCHET, adjoint aux bâtiments communaux, qui rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée par « Atelier Chardon Paysages ».

L'avis de marché a été envoyé pour publication le 26/11/2025 au journal LA VOIX DE L'AIN n°4207 et est paru le 11/12/2025.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 17/12/2025 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <https://marchespublics.ain.fr>

Pour le lot n°1 : 5 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Pour le lot n°2 : 6 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 40 % : Note = (Pmin / Poffre) x 40	40/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : ☐ Mode opératoire envisagé – 15 points ☐ Moyens humains et matériels mis en œuvre pour ce chantier – 10 points ☐ Nature et provenance des matériaux – 10 points ☐ Sécurité liée au chantier – 10 points ☐ Délai – 15 points	60/100

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre une négociation avec les trois entreprises candidates ayant obtenu la meilleure note après analyse,
- **AUTORISE** le Maire à retenir, pour chaque lot, l'entreprise qui aura obtenu la meilleure note après négociation.
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches de recherche de subventions liées à ce projet.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2026.

2026.01.13 -03-

Objet : **CHAUFFERIE BOIS – ETUDE DE FAISABILITE – RECRUTEMENT D'UN BUREAU**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Michel COCHET, adjoint aux bâtiments communaux, qui rappelle l'ancienneté des chaudières à fuel de la mairie et du bâtiment de l'ancienne poste, ainsi que l'impact écologique et financier d'une chaufferie à l'énergie fossile.

Dans le but de moderniser l'installation vieillissante, une étude visant au recueil d'informations et à l'expression des besoins de la Commune en chauffage a été demandé à l'ALEC-01. Il ressort 3 propositions de leur analyse :

- chaudière bio fuel
- chaudière à granulés
- chaudière à plaquettes de bois déchiqueté

Pour aller plus loin dans le projet de changement du système de chauffage, une étude de faisabilité est nécessaire. Celle-ci est potentiellement finançable à 70% par l'A.D.E.M.E si le dossier de demande de subvention est déposé avant le 28/02/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions,

- AUTORISE le Maire à demander des devis pour le recrutement d'un bureau pour l'étude de faisabilité.

2026.01.13 -04-

Objet : **PERSONNEL – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents administratifs sont régulièrement amenés à se déplacer pour effectuer des missions leur incombant, notamment assister aux réunions du réseau des secrétaires de mairie, et que leur déplacement dans ce cadre n'est actuellement pas pris en charge.

Actuellement, les repas ne sont pas pris en charge.

Dans le but d'harmoniser les droits de tous les agents, il est proposé de rembourser les frais de déplacement à tous les agents communaux dès lors qu'ils effectuent une mission dans le cadre de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE que les frais de déplacement seront remboursés au personnel qui en fera la demande pour les formations, stages, réunions, et toutes missions dans le cadre de leur emploi.
- DIT que les X premiers kilomètres non remboursés par le CNFPT seront pris en charge par la Commune, ainsi que tous les kilomètres pour les déplacements hors formation CNFPT.
- DIT que cette indemnité sera versée sur présentation d'un état récapitulatif des déplacements
- DIT que cette indemnité sera révisée automatiquement suivant les textes réglementaires.
- DECIDE que, lorsque la formation dure plus d'une demi journée, les frais de repas réellement engagés seront pris en charge, dans la limite de 15€/repas, sur présentation d'un justificatif de paiement.
- DIT que la présente délibération s'ajoute aux précédente et ne se substitue pas.

2026.01.13 -05-

Objet : **DEVIS – TOIT DE LA VICIEUX**
AJOURNE

Questions Diverses

- IRVE : La commune a été retenue dans le marché n°4 avec le SIEA. On n'ignore jusqu'à quand sera maintenue la subvention de l'état sur l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.
- Ventes de bois 2024/2025 dépassent 92 000€ → assujettissement à la TVA.

Prochain Conseil municipal mardi 24 février 2026

Séance levée à 23 heures

Secrétaire de Séance :
Catherine FRANÇON

Le Maire :
Bernard PRIN